Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_081-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-81

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, M. Hubert GOGER, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, **M. Pierre-Yves OULHEN (arrivée à 19h12)**

ABSENTS – PROCURATIONS :
- M. Jean-Yves MACÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- Mme Sandra MACÉ donne procuration à Mme Nadia TERTRAIS
- Mme Lucie SORT donne procuration à M Daniel GARÇON
- M. David GUÉLÉ donne procuration à M Jean-Yves BLOUIN
- M. Yann BRILLET donne procuration à M Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Gisèle THIEULANT

Madame Claudine COQUELIN été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 081 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB DES RETRAITÉS MINIAC-MORVAN

Rapporteur : M. DANIEL GARÇON

Monsieur GARÇON rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2026-063 du 16 juillet 2026, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2026 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2026.
La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, pour donner suite à un travail préalable de la commission associations - sport - loisirs qui s'est réunie mardi 19 mai 2026.

Pour l'année 2026, les critères sont les suivants :
- Pour avoir une subvention, il faut que le dossier de demande soit complet ;
- Si le dossier est complet et que le siège de l'association est à Miniac-Morvan : attribution de la subvention de base, à savoir : 350 € ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_081-DE

- Si les conditions ci-dessus sont remplies, la commune ajoute pour toutes les associations :
  - 25 € par enfant (-18 ans et domicilié sur la commune) ;
  - 50 € par enfant (-18 ans et domicilié sur la commune) s'il s'agit d'un club avec une adhésion à une fédération.
- Si demande exceptionnelle, celle-ci doit être motivée et chiffrée.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas vocation à enrichir une association mais à l'aider financièrement dans ses activités et manifestations. Pour ce faire, l'enveloppe totale allouée lors du vote du budget reste dédiée aux associations et des demandes complémentaires pourront être formulées en cours d'année si des événements venaient à être mis en place sur la commune.

Subventions exceptionnelles

➢ Demande d'une subvention exceptionnelle de 529 € par le club des retraités de Miniac-Morvan.

Après avoir délibéré et à 26 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Valide l'attribution de 529 € au titre d'une subvention exceptionnelle au club des retraités de Miniac-Morvan;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN

La secrétaire de séance,
Mme Claudine COQUELIN